



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°32-2022-11-17-00001

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique
relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque au sol
lieu dit « Quartier de Sarrazan »
sur la commune de Condom**

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIÈRE, préfet du Gers ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU les deux demandes de permis de construire formulées le 23 avril 2021 et la demande d'autorisation environnementale formulée le 29 avril 2021 par TÉNARÈZE ÉNERGIES SAS, filiale de la société BayWa r-e France SA, représentée par M. Benoît ROUX, directeur général, en vue de la réalisation du projet d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance installée supérieure à 250 kWc sur la commune de Condom ;

VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction des deux dossiers de permis de construire ;

VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de l'autorisation environnementale ;

VU l'avis n°2022APO10 du 1^{er} février 2022 émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) concernant le projet d'un parc photovoltaïque au sol, lieu-dit « Quartier de Sarrazan », situé sur la commune de Condom, déposé par TÉNARÈZE ENERGIES SAS ;

VU le mémoire en réponse de la société TÉNARÈZE ENERGIES en date du 29 mars 2022 à l'avis formulé par la MRAE ;

VU le dossier d'enquête publique unique comprenant notamment la note de présentation, l'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse de la société TÉNARÈZE ENERGIES à cet avis ;

VU le courrier du 25 octobre 2022 du directeur départemental des territoires du Gers sollicitant la mise à enquête publique de deux dossiers de permis de construire et d'une demande d'autorisation environnementale en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance installée supérieure à 250 kWc sur la commune de Condom ;

VU la décision n°E22000087/64 en date du 17 novembre 2022 de la Présidente du Tribunal Administratif de Pau, désignant M. Jean ESPIAU, fonctionnaire retraité de la DDAF en qualité de commissaire enquêteur, en vue de conduire l'enquête publique unique sur la demande susvisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gers,

- ARRÊTE -

Article 1 : Mesures générales relatives à l'épidémie de covid-19

Il est recommandé, pour les personnes qui n'utiliseraient pas les outils dématérialisés de participation du public, de veiller au respect des gestes barrières de prévention afin d'éviter la propagation du virus Covid-19 (port du masque, emploi de gel hydroalcoolique, distanciation physique, utilisation d'un stylo personnel, en cas de toux ou d'éternuements : tousser ou éternuer dans son coude).

Article 2 : Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique unique d'une durée de 35 jours consécutifs, commençant à courir le **mardi 13 décembre 2022** et prenant fin le **lundi 16 janvier 2023** est ouverte sur la commune de Condom. Elle porte sur les deux demandes de permis de construire et la demande d'autorisation environnementale formulées par la société TÉNAREZE ENERGIES représentée par M. Benoît ROUX, directeur général, pour le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de Condom, lieu-dit « Quartier de Sarrazan.

Ce projet photovoltaïque au sol aura une puissance installée d'environ 17 MWc, soit une production annuelle d'environ 21 600 MWh/an. Il sera constitué de structures photovoltaïques fixes orientées plein sud, de structures agrivoltaïques orientées est-ouest, de quatre postes de transformation, d'un poste de livraison, et d'un local utilisé pour le stockage.

L'ensemble du parc photovoltaïque est clôturé pour une mise en sécurité.

La superficie des panneaux projetés au sol représentera 7,44 ha, pour une emprise clôturée de 22,72 ha.

Article 3 : Autorité responsable du projet

Le projet relatif aux deux demandes de permis de construire et à la demande d'autorisation environnementale pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Condom est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la société TÉNAREZE ENERGIES, représentée par M. Benoît ROUX, directeur général, dont le siège social se trouve au 50 ter rue de Malte 75011 Paris. Toute information peut être demandée à M. Baptiste GRUAULT, responsable du projet : baptiste.gruault@baywa-re.fr

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Jean ESPIAU, fonctionnaire retraité de la DDAF, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par la présidente du tribunal administratif de Pau. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Article 5 : Lieu de l'enquête

L'enquête publique unique se déroulera sur la commune de Condom.

Article 6 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter, pendant toute la durée de cette enquête, le dossier d'enquête publique unique comprenant notamment la note de présentation, l'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis :

- sur le site internet suivant : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques) ;
- sur un poste informatique :
 - dans les bureaux de France Services – 28 rue Gambetta – La Ténarèze – Centre Social - 32100 Condom, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - à l'accueil de la mairie de Condom – 38 rue Jean Jaurès – 32100 CONDOM, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur support papier : à la mairie de Condom, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

- En adressant un courrier ou un courriel au commissaire enquêteur : les observations du public pourront être adressées, pendant la même période, au commissaire enquêteur :
 - *soit par courrier postal adressé à la mairie de Condom (Mairie – 38 rue Jean Jaurès 32100 Condom) à l'attention du commissaire enquêteur.* Ces courriers seront annexés dans le registre d'enquête de ladite commune, dans les meilleurs délais et tenus à la disposition du public.
 - *soit par courriel, à l'adresse suivante* : pref-condom@gers.gouv.fr Les observations émises par courriels seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État dans le Gers à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques).
- En consignat ses observations sur le registre d'enquête publique unique: le public peut formuler ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête, sur le registre d'enquête unique ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de Condom, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Toute observation, tout courrier ou courriel, **réceptionné après le 16 janvier 2023** ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 : Rencontrer le commissaire enquêteur

Monsieur Jean ESPIAU, commissaire enquêteur, assure une permanence à la mairie de CONDOM pour recevoir les observations du public, les :

- mardi 13 décembre 2022 : de 9h00 à 12h00
- mardi 27 décembre 2022 : de 9h00 à 12h00
- jeudi 5 janvier 2023 : de 14h00 à 17h00
- lundi 16 janvier 2023 : de 14h00 à 17h00.

Article 9 : Publicité de l'enquête publique

Un avis d'enquête, publié en caractères apparents, est annoncé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins du préfet du Gers et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux, diffusés dans le département du Gers.

Cet avis est également publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et dans son voisinage, Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 (article 3) ;
- à la mairie de Condom et dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.
L'accomplissement de cette formalité doit être certifié par le maire de Condom ; l'attestation devra être adressée au commissaire enquêteur.
- Sur le site Internet des services de l'État dans le Gers www.gers.gouv.fr (rubrique > Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques).

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles est transmis, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur. Celui-ci le clos et le signe.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le demandeur et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 11 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique unifiée et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf éventuelle prorogation, le commissaire enquêteur transmet au préfet du Gers, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de Condom, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Article 12 : Lieux où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Toute personne intéressée peut, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, de préférence sur le site internet des services de l'État dans le Gers (www.gers.gouv.fr – rubrique Politiques Publiques/ Environnement/Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres) > Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs) ou en se rendant à la préfecture du Gers (bureau du droit de l'environnement) ou à la mairie de Condom.

Article 13 : Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête publique unique

À l'issue de l'enquête publique unique, la décision pouvant être adoptée par le préfet du Gers relative aux deux demandes de permis de construire présentées par la société TÉNAREZE ENERGIES pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc sur 22,7 ha (surface clôturée) interviendra dans les deux mois qui suivront la réception du rapport du commissaire enquêteur. Elle prendra la forme de deux arrêtés préfectoraux (portant permis de construire assortis, le cas échéant, de prescriptions spécifiques, ou refus de permis de construire).

L'article R424-2 du code de l'urbanisme prévoit que, « par exception au b de l'article R424-1 du code de l'urbanisme, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet dans les cas suivants » : « d) Lorsque le projet est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement ».

Le préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale, conformément l'article R181-41 du code de l'environnement, dans les deux mois à compter du jour de l'envoi par le préfet au pétitionnaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. L'absence de réponse du préfet dans le délai imparti vaut décision implicite de rejet (R181-42 du code de l'environnement).

Article 14 – Indemnisation du commissaire enquêteur

L'indemnisation du commissaire enquêteur pour ses vacations et frais qu'il aura engagé, est à la charge du maître d'ouvrage. Le montant de l'indemnisation est fixé par le tribunal administratif de Pau.

Article 15 – Exécution du présent arrêté

Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Gers, le directeur départemental des territoires, le maire de Condom, le commissaire enquêteur, le directeur général de la société TÉNAREZE ENERGIES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le **17 NOV. 2022**

Le Préfet


Xavier BRUNETIÈRE